



Préavis pour résiliation de bail

Par **ninie18112**, le **30/05/2008** à **07:53**

Bonjour,rnactuellement en location avec mon ami dans un logement F2, nous devons changer d'appartement car je suis enceinte. Notre logement est trop petit pour pouvoir accueillir dans de bonne condition notre enfant, en effet, nous d'avons d'une chambre toute petite.rnPouvons nous bénéficié d'un préavis réduit?rnMerci d'avance.rnrnrnVirginice

Par **AGU94**, le **30/05/2008** à **15:12**

Bonjour,rnrnComme indiqué (normalement) dans votre bail, le préavis pour donner congé à son bailleur est en règle générale de 3 mois. rnrnMais le locataire peut bénéficier dans certains cas d'un préavis réduit à un mois. rnrnLes cas donnant droit au préavis réduit d'un mois sont les suivants : rn- une mutation professionnelle,rn- une perte d'emploi involontaire,rn- un nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi,rn- un état de santé chez le locataire de plus de 60 ans qui exige un déménagement rapide,rn- être bénéficiaire du RMI,rn- un premier emploi.rnrnMalheureusement le cas de la Femme enceinte n'est pas pris en considération.rnrnCordialement